

## La manutention mécanique

### Le sens

La manutention mécanique de charges regroupe les activités visant à **déplacer une charge, par le biais de moyens mécaniques**. La manutention mécanique **étant à privilégier**, elle permet d'éviter les risques propres à la manutention manuelle.

La manutention engendre un risque d'accident lié :

- à la **circulation des engins** : collision, dérapage, écrasement, ...
- à la **charge manutentionnée** : chute, heurt, renversement, ...
- au **moyen de manutention** : rupture, défaillance ...

Les causes les plus fréquentes d'accidents impliquant l'utilisation de ces équipements sont :

- Non-respect des règles d'utilisation : vitesse, charge...
- Engins de manutention et équipements de levage non appropriés, mal utilisés ou en mauvais état.
- Charge manutentionnée : instabilité de la charge, chargement mal réparti.
- Opérateur non autorisé ou comportement inadapté.
- Manque de visibilité.
- La proximité de personnes lors des manœuvres.
- Sol en mauvais état...

### La déclinaison pratique des exigences

Avant toute manutention le chargé de travaux doit :

- S'assurer que l'opération de chargement/déchargement est couverte soit par un **Plan de Prévention** (PDP) soit par un **Protocole de Sécurité** si cette opération est réalisée par une entité EDF externe ou une entreprise extérieure.
- Réaliser une **analyse de risques** de l'activité qui abordera les risques et les parades associés à la manutention.
- Prendre en compte l'équilibrage des charges/pièces en vue de la manutention.
- Prévoir des EPI adaptés et effectuer un repérage préalable des lieux afin d'éviter tout déplacement inutile ou tout obstacle à l'opération.
- Prévoir les matériels et fournitures nécessaires pour le colisage ou l'arrimage des charges (palettes, calage, guidage, protections des arrêtes saillantes...)

Dans le cas d'une **manutention mécanique**, le chargé de travaux devra :

- Veiller à ce que les équipements utilisés soient conformes aux normes en vigueur, contrôlés périodiquement, et adaptés à la charge qu'ils doivent soulever.
- S'assurer que les conducteurs sont titulaires d'une autorisation de conduite délivrée par leur employeur sur la base d'une aptitude médicale et de l'obtention du CACES correspondant à la catégorie du matériel utilisé.
- Mettre en place les **principes « MISEZ »** dont le respect permet d'éviter des accidents qui généralement sont à risque mortel.

- ✅ **Masse et centre de gravité connus** : La charge maximum utile de l'engin est adaptée à la charge à déplacer (accessoires compris).
- ✅ **Intervenants formés et autorisés** : Le conducteur de l'engin dispose d'une autorisation et du CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité). Le conducteur s'engage à respecter les règles de circulation en vigueur sur le site.
- ✅ **Stabilité charge et engin vérifiés** : Le chargement est réalisé en respectant le centre de gravité de la charge à transporter. La zone de manutention est adaptée (état des sols, nid de poule, encombrement, absence d'alerte météo...). Les consignes d'utilisation des remorques avec timon sont respectées (roues calées, timon dans l'axe de la remorque...).
- ✅ **Etat de l'engin contrôlé** : Le contrôle réglementaire de l'engin et des accessoires est réalisé. Un contrôle visuel avant utilisation est pratiqué par le conducteur.
- ✅ **Zone d'exclusion respectée** : Pendant le trajet et la manœuvre, la zone est sécurisée par un moyen adapté : éloignement du personnel, balisage... Une distance de sécurité est toujours conservée avec la charge en mouvement.

